



AUTORISATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
DOMICILIE DANS UNE COMMUNE VOISINE
A L'ECOLE PUBLIQUE DE CHÂTEAUNEUF DE GALAURE

Le Maire autorise Madame la Directrice de l'École Publique à inscrire dans son établissement l'élève :

Nom, Prénom(s)

Né(e) le à

Résidant à

Inscription valable pour l'année 2021/2022.

Un comportement inadapté de l'enfant dans le cadre de l'école ou des activités périscolaires pourrait rendre caduque la présente autorisation.

L'acceptation par la commune de résidence engage la collectivité à verser à la commune d'accueil (sur sa demande) le montant forfaitaire qu'elle verse pour ses propres ressortissants (soit 100,00 €, tarif 01/2011).

Avis
de la Directrice

Les Parents,

Le Maire,
de la commune
de résidence

Le Maire,
R. BRUN

